

FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de la CAN du 25 juin 2014

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Après l'approbation du PV, la CFTC demande à faire une déclaration (annexe)

Le Président annonce qu'une délégation des représentants retraités et du personnel CARMI CGT et CFE/CGC demande à être reçue pour faire une déclaration au sein du Conseil d'administration.

Les comptes 2013, après la présentation du rapport de la commission de gestion du 20 juin 2014, ont été approuvés par le CA.

Sous réserves, les comptes annuels 2013 ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

L'EPRD (Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2014 des établissements sanitaires des différentes CARMI) a été présenté.

Pour ne pas changer, les établissements sont pratiquement tous en déficit.

Une pause a lieu pour que les délégations fassent leur déclaration. Ils sont opposés au nouveau projet de la COG entre l'Etat et la CAN/SSM 2014 /2017.

Les dossiers CRA (Commission de Recours Amiable) en départage ont été présentés, ils ont été adoptés à la majorité, ensuite présentation du rapport volumineux d'activité 2013 du régime minier.

NB : Le Secteur Mines se réunira le jeudi 3 juillet 2014 pour réexaminer la dernière mouture de la COG et décider de la position à prendre pour la signature ou pas de cette COG par la CFTC.

Un Conseil d'administration exceptionnel de la CAN aura lieu le 9 juillet 2014, il sera consacré uniquement au projet de la COG. Cette réunion risque d'être perturbée.

Pour les administrateurs CFTC

Serge BOULINGUEZ

Déclaration CFTC au Conseil d'administration du 25 juin 2014

L'article 80 du décret du 30 août 2011 avait prévu la fin du régime minier au 31 décembre 2013. Celui-ci a été abrogé à la grande satisfaction des représentants des affiliés et des personnels.

Une nouvelle COG avec de grandes orientations pour le régime doit se finaliser très prochainement.

La CFTC, gestionnaire avec l'ensemble des fédérations du régime spécial de sécurité sociale des mines, demande de continuer la concertation avec l'ensemble des interlocuteurs afin de concrétiser la poursuite de la réforme et des enjeux qui s'ouvrent à nous.

L'avancée des travaux sur la COG montre une réelle volonté de maintenir ce régime, cependant il reste de nombreuses zones d'ombre quant à son exécution.

Le régime minier est un réseau de soins complet, positionné dans tous les bassins et de plus répond aux besoins de l'ensemble des populations qui le souhaitent.

Pour la CFTC, il est impératif, pour pouvoir s'engager dans une nouvelle évolution des structures du régime, que les engagements pris par l'Etat soient garantis, tant pour les affiliés que pour les personnels.

La CFTC, demande que les moyens financiers soient à la hauteur des tâches à accomplir.

La reconversion de l'hôpital de Freyming-Merlebach en filière d'aval verra incontestablement ses recettes diminuer pendant la période de transfert d'activité et l'implantation de nouveaux lits SSR. Cette diminution ne doit pas pénaliser l'établissement.

La restructuration de l'offre de santé ne doit pas reposer uniquement sur une logique financière, supprimer des œuvres dans un souci d'économie n'est pas la solution et les réorganisations doivent se faire en tenant compte des particularités de chaque région.

Les moyens nécessaires doivent être mis en place pour faire face à la diminution des professionnels de santé, toutes spécialités confondues, et des incitations à faire venir de nouveaux praticiens. Cela suppose que la vision du régime minier aille au-delà de 2017. Il ne sert à rien de vouloir préserver une offre de soins, si nous ne sommes pas en mesure de la faire fonctionner correctement. Nous en avons l'exemple avec des centres de médecine spécialisés très peu occupés suite aux départs de praticiens.

Concernant le mandat de gestion de l'assurantiel, la CFTC insiste lourdement que celui-ci ne soit finalisé qu'à condition que tous les aspects aient été étudiés. Qu'il n'y ait aucune rupture dans le service rendu à l'affilié, que la proximité soit conservée. Que chaque agent concerné par ce mandat ait été l'objet d'une étude personnelle par rapport à sa situation.

Les transferts de la médecine conseil ou de l'ASS à l'ANGDM nous démontrent que des opérations mal préparées ont pour finalité de pénaliser les affiliés du régime.

Pour la CFTC, cette COG doit être la feuille de route pour l'après 2017, elle doit conforter les emplois et les activités du régime minier tout en préservant les droits des salariés.

La CFTC exige une nouvelle foi, qu'une commission de suivi avec l'ensemble des acteurs de la COG, y compris les fédérations, soit mise en place afin de faire un point de situation suivant un calendrier établi.

La CFTC continuera à œuvrer dans l'intérêt des affiliés et des personnels du régime minier, comme elle l'a fait depuis le début dans un souci de préserver la cohésion du régime.